17 août 2023

APPEL A CONSULTATION DE RTE

Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité (projet de règles v4.1)

Tout d'abord, Voltalis remercie RTE pour l'organisation de cette consultation sur le projet de règles v4.1 du mécanisme de capacité et accueille favorablement plusieurs évolutions apportées. Toutefois, Voltalis souhaite relever plusieurs points concernant les propositions d'évolutions réglementaires :

1. Prolonger la suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour l'AL 2024 et 2025

Voltalis se félicite de l'inscription dans les règles de la suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour les années de livraison 2022 et 2023. Cela permettra de ne **pas pénaliser les améliorations de disponibilité des capacités dans un contexte de tension sur la sécurité d'approvisionnement**.

Toutefois, au regard du **maintien de nombreuses incertitudes pouvant avoir un impact sur le degré de sécurité d'approvisionnement** pour les hivers à venir, il nous paraît nécessaire de **prolonger cette mesure pour les années de livraison 2024 et 2025**. En effet, comme l'indique RTE dans les premières conclusions de son Bilan prévisionnel[1], « à court terme, le niveau de sécurité d'approvisionnement devrait s'améliorer mais le **respect du critère de sécurité d'approvisionnement reste incertain** », en raison notamment de « **nombreuses incertitudes [pouvant] avoir un impact sur le degré de sécurité d'approvisionnement atteint** (rythme d'évolution de la consommation, conversion ou fermeture de centrales …) ». De même, dans sa publication concernant les « Perspectives pour la sécurité d'approvisionnement en électricité pour l'été, l'automne et l'hiver 2023 » [2], RTE indique que pour l'hiver 2023-2024, si la situation est plus favorable que celle initialement envisagée pour l'hiver dernier, cette dernière n'est néanmoins pas « nominale » : la prudence reste de mise en raison notamment des incertitudes pesant sur la poursuite des efforts d'économies d'énergie au cours de l'hiver ou encore de la confirmation de l'amélioration du niveau de disponibilité des centrales nucléaires.

Ainsi, dans un contexte toujours sous tension et où la multitude de facteurs influençant l'équilibre offre-demande augmente l'incertitude sur la visibilité des marges de sécurité d'approvisionnement, il apparaît pertinent de ne **pas entraver les rééquilibrages à la hausse par des frais financiers** et, au contraire, de bénéficier des nouvelles capacités au rythme d'acquisition des sites par un opérateur d'effacement dans les bâtiments dont le parc est par essence évolutif et donne des marges supplémentaires pour **pallier les éventuelles variations de besoins de capacité au cours de l'année de livraison**. D'autant plus que, dans un **contexte d'appel accru à la sobriété énergétique, tout rééquilibrage à la hausse en cours d'année est bénéfique pour le réseau électrique**.

2. Supprimer les garanties bancaires associées à la certification des capacités en projet

De même, dans ce contexte, les opérateurs d'effacement devraient pouvoir déclarer des capacités qui vont être créées en cours d'année de livraison en fonction des hypothèses de croissance de leur parc, sans payer de frais de rééquilibrage à la hausse. Pour cela, **les garanties bancaires associées à la certification des capacités en projet**, qui découragent financièrement une telle opération, **devraient être supprimées**. Afin de sécuriser cette certification, il pourrait être introduit une **valeur seuil en-dessous de laquelle la suppression de ces garanties bancaires serait possible** ; cette valeur pourrait être fixée à 25% des capacités en service.

[1] Bilan prévisionnel 2023, Présentation du groupe de travail sur les analyses de sécurité d'approvisionnement et le bouclage en puissance, RTE, 28 juin 2023

[2] « Perspectives pour la sécurité d'approvisionnement en électricité pour l'été, l'automne et l'hiver 2023 », RTE, 28 juin 2023

3. Corriger la formule de calcul de la puissance disponible effective pour prendre en compte les modifications apportées au calcul du gradient de thermosensibilité

Voltalis remercie RTE pour la modification du calcul du gradient de thermosensibilité qui permet de prendre en compte l'impact d'un parc évolutif en cours d'AL. Construire le gradient sur la base d'une puissance disponible contrôlée « normalisée » constitue une 1ère étape pour répondre à cette problématique.

Toutefois, conformément aux échanges précédents avec RTE, le fait de ne pas amender en conséquence les modalités de calcul de la puissance disponible effective entraîne une erreur matérielle dans la formule. En effet, la prise en compte de la puissance disponible contrôlée normalisée devrait être appliquée à toutes les étapes du calcul. Plus précisément, dans la formule de la puissance disponible effective à l'article B.4.2.1.2 des règles du mécanisme de capacité**, la *puissance disponible contrôlée* devrait être remplacée par la *puissance disponible contrôlée normalisée***.

Voltalis reste à l'entière disposition de RTE pour apporter des éclaircissements supplémentaires et échanger sur ce sujet.